



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE TANINGES**

**Arrêté temporaire n° 24/CIR/180**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
CHEMIN DES ÉCOLIERS et RUE DE CHAMPFLEURY  
74440 TANINGES**

Monsieur Gilles Péguet, Maire de la commune de Taninges,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Vu** la chaussée réduite et la vitesse excessive de certains automobilistes constatée chemin des écoliers à Taninges,  
**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 24/07/2024 au 30/11/2024, chemin des écoliers, entre son croisement avec la route de Mélan et la rue de Champfleury à Taninges, les dispositions suivantes s'appliquent:

- Des chicanes provisoires sont mises en place (phase de test) ;
- La circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18; avec une priorité de passage dans le sens "Champfleury - route de Mélan";
- Le dépassement des véhicules autres que les deux roues est interdit;
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km /h;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit;

**Article N°2**

Le dispositif défini à l'article n°1 étant en phase de test, celui-ci pourra être amené à être modifié.

**Article N°3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune de Taninges.

**Article N°4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de TANINGES SAMOENS,
  - Monsieur le Chef du Centre de secours de TANINGES,
  - La CCMG,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de TANINGES,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de TANINGES,
  - Monsieur l'agent de Surveillance de la Voie Publique,
  - Mme-Mr. Les Adjointes de la Commune de TANINGES,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TANINGES, le 24/07/2024

M. Fernand Deschamps, Adjoint au maire

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.